

fully dedicated to those purposes and have a total data signalling rate of not greater than 9,600 bit/s,

(D) voice channels are limited to 3 100 Hz as defined in CCITT Recommendation G.151,

(E) the PABXs have trunk circuit-to-subscriber line ratios not greater than 35 per cent for PABXs with less than 100 subscriber lines or 20 per cent for PABXs with 100 or more subscriber lines,

(F) the PABXs do not have

(I) multilevel call preemption including overriding or seizing of busy subscriber lines, trunk circuits or switches, or

(II) common channel signalling, and

(G) the software supplied

(I) is limited to the minimum specially designed software in machine-executable form that is necessary for the installation, operation and maintenance of the equipment or systems, and

(II) does not include software that is included in item 1527, subparagraph 1566(2)(a)(v) or item 2011, or that permits modification of generic software or its associated documentation by a user.

Miscellaneous Electronic Equipment

1568 (1) In this item, "settling time" means the time required for the output to come within one-half bit of the final value when switching between any two levels of converters. (*temps d'établissement*)

(2) Electronic equipment and specially designed components and test equipment therefor, as follows:

(a) converters, analog-to-digital and digital-to-analog, other than digital voltmeters or counters, as follows:

(i) electrical input amplifier analog-to-digital converters that have

(A) a conversion rate of more than 200,000 complete conversions per second at rated accuracy,

(B) an accuracy of better than 1 part in 10,000 of full scale over the specified operating temperature range, or

(C) a figure of merit, derived from the number of complete conversions per second divided by the accuracy, equal to 1×10^8 or more, and

(ii) electrical input amplifier digital-to-analog converters that have

(A) a maximum settling time of less than 3 μ s for voltage output devices or less than 250 ns for current output devices,

(B) an accuracy of better than 1 part in 10,000 of full scale over the specified operating temperature range, or

(C) les voies de communications ou dispositifs terminaux utilisés à des fins administratives et de contrôle sont exclusivement destinés à ces fins et ont un débit binaire total d'au plus 9 600 bits/s,

(D) les voies à fréquences vocales sont limitées à 3 100 Hz, conformément à la recommandation G.151 du CCITT,

(E) les PABX ont un rapport du nombre de circuits de jonction au nombre de lignes d'abonnés ne dépassant pas 35 pour cent pour ceux comportant moins de 100 lignes d'abonnés ou 20 pour cent pour ceux comportant au moins 100 lignes d'abonnés,

(F) les PABX n'offrent pas:

(I) soit la prise d'appels en priorité multiniveaux, notamment l'intervention sur ou la saisie de lignes d'abonnés, jonctions ou commutateurs occupés,

(II) soit la signalisation sur voie commune,

(G) leur logiciel fourni:

(I) d'une part, est limité au minimum de logiciel spécialement conçu de forme exécutable par la machine, nécessaire à l'installation, l'exploitation et l'entretien de l'équipement ou des systèmes,

(II) d'autre part, ne comprend pas de logiciel inclus dans l'article 1527, le sous-alinéa 1566(2)(a)(v) ou l'article 2011, ou qui permet à l'utilisateur de modifier le logiciel générique ou la documentation qui l'accompagne.

Équipement électronique divers

1568 (1) La définition qui suit s'applique au présent article.

«temps d'établissement» Temps requis pour que la valeur de sortie atteigne la valeur finale à un demi-bit près au moment de la commutation entre deux niveaux quelconques des convertisseurs. (*settling time*)

(2) Équipement électronique et ses composants et équipement d'essai spécialement conçu, à savoir:

a) convertisseurs analogiques-numériques et numériques-analogiques, autres que les voltmètres ou compteurs numériques, à savoir:

(i) convertisseurs analogiques-numériques du type à entrée électrique, présentant l'une des caractéristiques suivantes:

(A) vitesse de conversion à la précision nominale de plus de 200 000 conversions complètes par seconde,

(B) précision de plus de 1 pour 10 000 pour la pleine échelle sur la gamme des températures de fonctionnement spécifiée,

(C) figure de mérite, obtenue en divisant le nombre de conversions complètes par seconde par la précision, de 1×10^8 ou plus,

(ii) convertisseurs numériques-analogiques du type à entrée électrique, présentant l'une des caractéristiques suivantes:

(A) temps d'établissement maximal inférieur à 3 μ s pour les dispositifs à tension de sortie ou de moins de 250 ns pour les dispositifs à courant de sortie,

(B) précision de plus de 1 pour 10 000 pour la pleine échelle sur la gamme des températures de fonctionnement spécifiée,